

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-2014

présenté par
M. Viry

ARTICLE 19

I. – À la fin de l’alinéa 67, substituer à l’année :

« 2031 »

l’année :

« 2026 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l’État et les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’abattement fixe pour les dirigeants partant à la retraite, en vigueur depuis 2018, prendra fin le 31 décembre 2024. Initialement prévu jusqu’en 2022, il avait été prolongé jusqu’en 2024 par la loi de finances de 2021. Ce dispositif permet de réduire les plus-values réalisées lors de la cession d’une entreprise par ses dirigeants à l’occasion de leur départ en retraite, qu’ils choisissent le prélèvement forfaitaire unique ou le barème progressif.

Cet avantage fiscal vise à faciliter la transmission des PME, en incitant les dirigeants à céder leur société avant de liquider leurs droits à la retraite, avec un délai de deux ans entre la cession et la retraite. Cela permet de préserver le tissu économique des PME, essentiel pour l’économie locale. De plus, cette mesure aide à mettre en place des crédits-vendeurs, facilitant le financement de la reprise d’entreprises par les acquéreurs.

Ainsi, il est proposé de prolonger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2026.